



Mission régionale d'autorité environnementale

Martinique

Compte-rendu et relevé de décision de la réunion du 16 janvier 2018 de la MRAe Martinique

Participants :

MRAe : José Nosel, membre associé ; François-Régis Orizet, président

DEAL : Eric Batailler, directeur-adjoint ; Nadine Chevassus, directrice-adjointe ; Valérie Emerancienne, chargée d'études (unité Evaluation Environnementale) ; Joël Figueres, chef de l'unité Evaluation Environnementale ; Manuela Inès, cheffe de service Connaissance, Prospective et Développement Territorial

I- Points non soumis à délibération

1- Rappel d'éléments de contexte et de suites de la décision du Conseil d'Etat n° 400559 du 5 décembre du 2017

La réunion CGEDD/CGDD/MRAe/DREAL du 15 janvier a permis de préciser ou rappeler un certain nombre de points, dont les suivants :

- suite à l'annulation par le CE des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, la note technique du 20 décembre 2017 du ministre d'Etat a précisé les modalités transitoires à mettre en œuvre par les DREAL, DEAL et MRAe, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau décret (*dont l'élaboration devrait sans doute prendre 6 mois, voire plus*). Cette note précise que les avis sur projets seront désormais pris par les MRAe et les projets d'avis préparés par les D(R)EAL sous l'autorité fonctionnelle des présidents de MRAe, comme c'est le déjà le cas pour les plans et programmes. L'annulation ne portant pas explicitement sur les décisions au cas par cas sur projets, ces décisions restent, au moins à titre transitoire, du ressort des préfets de région.
- pour les avis sur projets rendus par les préfets de région avant le 5 décembre, il revient aux maîtres d'ouvrage -sur la base d'une information qui n'incombe pas à la MRAe- d'apprécier les risques juridiques éventuels et de soumettre, le cas échéant, leur étude d'impact à la MRAe pour un nouvel avis. Dans une telle hypothèse l'amélioration de la sécurité juridique suppose que l'ensemble des procédures postérieures à l'avis d'Ae (*enquêtes, DUP, autorisations, etc ...*) soient reprises.

La DEAL précise que le prochain CAR (début février sans doute) devrait évoquer ces évolutions. Le président de la MRAe indique qu'il reste disponible pour évoquer celles-ci avec le préfet si cela est jugé utile.

2- Volumétrie

La DEAL précise les éléments suivants d'appréciation de la volumétrie (*nombre de dossiers*) :

- en 2017 onze avis ont été préparés par la DEAL, dont 3 sur des plans et programmes et 8 sur des projets ;
- en 2017 toujours, quarante-quatre décisions au cas par cas ont été préparées par la DEAL, dont 1 sur des plans et programmes et 43 sur des projets.

En 2018 les avis sur les plans et programmes devraient croître significativement : autour de 8 – *principalement concentrés sur les trois premiers trimestres*-. Les évolutions des nombres d'avis sur projets et des cas par cas sont difficiles à évaluer.

3- Modalités de réunion de la MRAe

Deux modalités de réunions seront mises en œuvre :

- par visioconférence, pour les réunions programmées. Pour le premier semestre 2018, ces visioconférences sont prévues (outre celle de ce jour 16 janvier) :
 - **le lundi 26 février à 10h30¹** (heure de Fort-de-France). *L'ordre du jour comportera la délibération de l'avis sur le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique sur la commune de Rivière Salée porté par la CAESM. Le rapporteur MRAe sera José Nosel.*
 - **le jeudi 5 avril à 9h30**
 - **le jeudi 3 mai à 9h30**
 - **le vendredi 8 juin à 9h30**
- par téléconférence ou échanges téléphoniques, lorsque les réunions programmées ne permettent pas de traiter les dossiers dans les délais et ne peuvent être reprogrammées commodément. A ce stade une réunion de ce type est prévue :
 - **le mardi 6 février² à 10h30** (heure de Fort-de-France). *L'ordre du jour comportera la délibération de l'avis sur le projet d'aménagement littoral sur la commune de Trois Îlets porté par la société ICADE. Le rapporteur MRAe sera José Nosel³. La téléconférence se déroulera entre une salle de la DEAL (à préciser par celle-ci) et le bureau de François-Régis Orizet à La Défense.*

4- Convention DEAL MRAe

Compte tenu du caractère transitoire de l'organisation actuelle, dans l'attente du nouveau décret, la MRAe propose de ne pas modifier l'actuelle convention du 23 août 2016, les quelques éventuelles possibles modifications de détail qui pourraient être introduites ne paraissant pas le nécessiter.

¹ La réunion en visioconférence initialement envisagée le vendredi 2 mars est annulée.

² La réunion initialement envisagée le jeudi 1^{er} février est annulée.

³ La DEAL transmettra le projet d'avis à José Nosel le vendredi 2 février.

La DEAL examinera cette proposition et fera éventuellement des propositions alternatives.

5- Publication des avis sur projets de la MRAe

Les avis sur projets, à l'avenir présentés sous le timbre de la MRAe, continueront d'être publiés sur le site de la DEAL.

Le site de la MRAe les publiera également (durant la phase transitoire, se limitera éventuellement à renvoyer sur le site de la DEAL).

II- Points soumis à délibération de la MRAe

Délégation pour les décisions au cas par cas

La MRAe a adopté la délibération de délégation à ses membres, jointe en annexe de ce compte-rendu.